Nations Unies S/2004/716



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 septembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 3 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, qui a été signé le 30 juillet 2004 à Accra, à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et à ma lettre du 16 août 2004 concernant le suivi de l'Accord (S/2004/667).

Vous trouverez ci-joint le deuxième rapport du Groupe de suivi tripartite créé à Accra. Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-50075 (F) 100904 100904

Annexe

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Deuxième rapport du Groupe de suivi

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à l'Accord d'Accra III, rapport par lequel a été créé le Groupe de suivi tripartite et il lui a été demandé de présenter tous les 15 jours au Président en exercice de la CEDEAO, au Président de la Commission de l'Union africaine et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord d'Accra III.

II. Le processus de paix – vue d'ensemble

2. Le premier rapport a mis en lumière les progrès notables enregistrés dans le processus de paix, à la faveur de la reprise des travaux du Gouvernement de réconciliation nationale. Le mot d'ordre était de relancer en urgence les fonctions du Gouvernement, notamment d'achever les travaux menés pour soumettre tous les textes législatifs à l'Assemblée nationale comme prévu dans l'Accord de Linas-Marcoussis.

3. La période qui a suivi la reprise des activités du Gouvernement de réconciliation nationale continue d'être marquée par le débat portant notamment sur des interprétations divergentes de l'Accord d'Accra III ou sur la manière de parvenir à un consensus entre les forces politiques pour l'application de cet accord. On peut cependant entrevoir des signes encourageants dans l'évolution de la situation au sein du Gouvernement et en dehors, et dans le comportement du Président, du Premier Ministre, des ministres, d'autres acteurs politiques et des forces de défense et de sécurité.

4. On a accordé beaucoup d'attention aux délibérations de l'Assemblée nationale concernant les textes dont elle a été saisie. Ces travaux, qui jusqu'à présent ont porté sur un seul texte de loi, relatif à la Commission électorale indépendante, ont été caractérisés par des divisions politiques aiguës menaçant de conduire à un blocage. Quelle que soit la menace que représentent les controverses politiques, elles ont un bon côté : la dynamique est maintenue et donne des promesses que l'on peut entrevoir à la faveur de l'élan que prend le processus de paix. Selon les propres paroles des chefs des FANCI et de l'aile armée des Forces nouvelles, les militaires ont démontré, à l'occasion des consultations qu'ils ont eues avec la Commission quadripartite au sujet du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et d'autres questions, qu'ils étaient déterminés à mettre un terme à l'état de belligérance entre les protagonistes militaires. Cela a donné au Président de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, M. Alain Richard Donwahi, l'espoir de voir les acteurs politiques ivoiriens suivre l'exemple des militaires :

> « Puisse dans le sillage de vos pas se rencontrer les hommes politiques pour une relecture de leurs ambitions et une réévaluation de leur amour pour notre pays commun. »

III. Évolution du processus de paix

Le Gouvernement de réconciliation nationale

5. Il va de soi que le Premier Ministre s'efforce de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant que chef du Gouvernement. Dans les entretiens qu'ils ont eus avec lui, les membres du groupe n'ont pas eu l'impression qu'il était entravé dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués, bien que les sept Marcoussistes aient déclaré que les pouvoirs dévolus au Premier Ministre demeuraient insuffisants. Le Premier Ministre poursuit ses consultations avec le Président sur les activités du Gouvernement, si ce n'est que ce dernier a pris de courtes vacances et ordonné aux ministres de suspendre leurs activités. À leur retour, le programme de travail qui attend les ministres nécessitera de plus en plus de consultations et de réunions pour assurer la mise en œuvre accélérée des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III, qui doit conduire au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, au renforcement de l'autorité de l'État, à la réunification du pays et à des élections en 2005.

6. À l'occasion de réunions tenues séparément avec le Groupe de suivi, le Président et le Premier Ministre ont souhaité que le Gouvernement de réconciliation nationale fasse preuve de cohésion et de sens de la responsabilité collective. Ils ont pris des mesures pour rétablir la confiance au sein du Gouvernement. Le Premier Ministre a encouragé les initiatives destinées notamment à améliorer les relations avec les Forces nouvelles, dont le Président a rencontré deux fois le Secrétaire général, Guillaume Soro; tous deux ont réaffirmé leur engagement à s'employer de bonne foi à appliquer l'Accord d'Accra III.

7. Le 14 août 2004, dans un élan de bonne volonté de la part des forces politiques du Gouvernement, le Premier Ministre a fait une visite symbolique à Korhogo, dans la partie nord du pays sous contrôle des Forces nouvelles. Cette visite a été préparée par tous les ministres des Forces nouvelles, qui ont précédé le Premier Ministre à Korhogo pour veiller à ce qu'il soit bien reçu. Le groupe qui accompagnait le Premier Ministre comprenait des ministres représentant toutes les forces politiques, y compris le FPI. La population lui a réservé un accueil si chaleureux que le Premier Ministre a annoncé qu'il comptait proposer au Président Gbagbo de tenir un conseil des ministres dans cette ville. La lecture politique de la visite du Premier Ministre doit s'inscrire dans le cadre de la stratégie du Gouvernement consistant à avancer à petits pas pour étendre l'autorité de l'État et déployer l'administration des services sociaux et des services publics dans l'ensemble du pays. Ainsi, la population pourrait mesurer les avantages qu'elle pourrait tirer de l'évolution de la situation, malgré les réserves politiques connues que certains acteurs politiques ont exprimées. Le Premier Ministre a informé le Groupe de suivi qu'à travers le mécanisme du Comité interministériel, il s'efforçait de mobiliser des fonds pour lancer le programme de relance de l'administration publique et des services d'éducation et de santé dans les parties nord et ouest du pays contrôlées par les Forces nouvelles. Il s'employait également à obtenir l'appui d'organismes internationaux d'aide et de développement et il espérait obtenir celui des Forces impartiales, qui assureraient la libre circulation et la sécurité du personnel, des locaux et des biens.

8. Le Premier Ministre s'efforce aussi de répondre aux doléances que les partis de l'opposition ont exprimées concernant les entraves au bon fonctionnement de l'administration. Il s'occupe actuellement de résoudre des questions telles que la

protection rapprochée des ministres des Forces nouvelles et leur logement. Le Groupe a tenu des consultations avec le Premier Ministre et le commandant de l'ONUCI. Le Premier Ministre a dit clairement qu'il n'était pas possible de couvrir les frais d'hébergement et de restauration des Forces nouvelles au Riviera Golf Hotel. Au cours de l'année passée, ces frais n'ont pas été plafonnés et des arriérés considérables ont été accumulés. Comme tous les autres ministres du Gouvernement, les ministres des Forces nouvelles bénéficieront de logements de fonction dignes de leur rang, ainsi que d'une protection rapprochée qui sera assurée par l'ONUCI. Ces arrangements sont en bonne voie. Le commandant de l'ONUCI a informé le Groupe des dispositifs de sécurité déjà mis en place, qui doivent être complétés conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, pour tous les ministres du Gouvernement et les forces politiques qui ont signé l'Accord. Cependant, les forces de gendarmerie chargées de la mise en œuvre de ce dispositif ne sont pas suffisamment nombreuses. Elles seront renforcées par une section de l'armée togolaise dans la zone d'Abidjan. Pour faire face à cette situation imprévue, l'ONUCI a transmis au Siège de l'ONU des propositions visant à augmenter le budget et à renforcer l'effectif du contingent. Le Premier Ministre a fixé un délai d'environ deux mois (septembre-octobre 2004) pour résoudre ces problèmes, qui figurent au centre des mesures visant à garantir la sécurité des personnes et à favoriser un climat de confiance mutuelle entre les forces politiques.

Commission quadripartite et coopération entre les éléments militaires, les forces impartiales et le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion

9. Depuis la reprise du dialogue au sein du Gouvernement, un fait nouveau important est intervenu avec les travaux de la Commission quadripartite et leurs conséquences favorables pour le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). À l'initiative du commandant de l'ONUCI, les dirigeants des FANCI, des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) et de l'opération Licorne ont commencé à tenir des réunions de la Commission quadripartite une fois par semaine, à deux niveaux : les chefs se réunissent pour entériner ou commenter les recommandations issues de la réunion des chefs d'état-major. Le Président de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CNDDR) est invité à participer aux débats sur ces questions.

10. Ces contacts ont eu au moins un résultat positif : la Commission quadripartite s'est réunie à Raviart le 16 août 2004 sous la présidence du commandant de l'ONUCI et avec la participation des FANCI, des FAFN, de l'ONUCI, de l'opération Licorne et de la CNDDR. Des décisions importantes ont été prises pour améliorer la situation générale en matière de sécurité de manière à assurer la libre circulation des personnes et des biens dans le pays. À cette fin, les participants ont débattu diverses mesures à prendre en ce qui concerne le déploiement et les opérations de diverses forces de défense et de sécurité, ainsi que les préparatifs du programme DDR. Dans le communiqué de Raviart, ils ont annoncé i) le démantèlement des postes de contrôle, sauf deux qui seront maintenus à l'entrée et à la sortie de chaque grande ville dans les préfectures et les sous-préfectures; ii) le retrait des armements lourds à une distance convenue de la zone de confiance; iii) la mise en œuvre des mesures pratiques préalables au démarrage du programme DDR, prévu pour le 15 octobre 2004.

11. Ces consultations au sein de la Commission quadripartite ont des conséquences pour la mise en œuvre du programme DDR selon le chronogramme d'action établi par la CNDDR et convenu dans l'Accord d'Accra III (le chronogramme d'action du programme DDR est reproduit dans la pièce jointe 1). À ce jour, la Commission quadripartite a surtout traité de la première partie du chronogramme (par. 1.1 à 1.4). Le séminaire 4R, organisé par la CNDDR du 24 au 27 août 2004, vient de s'achever à Yamoussoukro. Étant donné que les Forces impartiales doivent apporter leur appui au processus DDR, tant l'ONUCI que l'opération Licorne ont détaché des agents de liaison auprès du bureau de la CNDDR afin d'assurer en permanence les contacts, la concertation et la coordination des opérations appropriées qui sont envisagées dans le cadre du programme.

L'Assemblée nationale et l'adoption de textes législatifs pertinents

12. À la demande du chef de l'État, l'Assemblée nationale a été convoquée en session extraordinaire du 11 août au 30 septembre 2004. Le Groupe de contrôle a entrepris une enquête afin de déterminer l'état d'avancement des textes législatifs et des décrets envisagés dans les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III. Le Groupe a établi à cet effet un tableau qui est reproduit dans la pièce jointe 2. L'Assemblée nationale a établi au sujet de ces textes le calendrier des travaux qui constitue la pièce jointe 3. On constate que si le paragraphe 8 de l'Accord d'Accra III envisage l'adoption de ces textes législatifs à la fin août 2004 au plus tard, il ne semble pas possible de respecter ce délai pour la simple raison que la session de l'Assemblée nationale a commencé la deuxième semaine d'août et ne s'achèvera pas avant le 30 septembre 2004.

13. Pendant la période considérée, l'Assemblée nationale a entrepris de débattre les textes législatifs restants qui figurent sur la liste établie et proposée par le Gouvernement. La liste intégrale des 16 textes législatifs et des 6 décrets figure dans le tableau de la pièce jointe 2. Il convient de noter que le projet de loi portant modification de l'article 35 de la Constitution (critères d'éligibilité) n'a pas encore été déposé à l'Assemblée nationale, bien qu'il ait été adopté par le Gouvernement. En effet, cette question continue d'alimenter les spéculations politiques quant aux mesures que le chef de l'État entend prendre en application du paragraphe 6 de l'Accord d'Accra III, qui dispose que « le Président de la République doit faire valoir les pouvoirs que lui confère la Constitution, en vue de la mise en œuvre des dispositions … sur l'éligibilité, du programme de Gouvernement de réconciliation nationale annexé à l'Accord de Linas-Marcoussis pour la fin du mois de septembre 2004 ».

14. Le Groupe de contrôle a suivi le déroulement des travaux de l'Assemblée nationale pendant la dernière quinzaine, lesquels ont surtout porté sur la composition de la Commission électorale indépendante (CEI). De profondes divisions sont apparues au sein du groupe parlementaire du FPI, ainsi qu'entre les formations parlementaires du PDCI, de l'UDPCI et du groupe Solidarité. La controverse a pour objet le nombre de sièges que propose le Gouvernement pour établir une représentation égalitaire au sein de la CEI des 10 forces politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis (par. 2 b) de la section II de l'annexe), qui prévoit « une meilleure représentation des parties prenantes à la Table ronde au sein de la commission centrale de la Commission électorale indépendante, y compris au sein du bureau ». Du point de vue du FPI, le fait d'accorder aux trois

mouvements constitutifs des Forces nouvelles six sièges à la CEI aboutirait à un regrettable déséquilibre à l'avantage de la représentation des Forces nouvelles. Le FPI propose donc qu'il soit accordé deux sièges aux Forces nouvelles en tant que mouvement unique. Les autres groupes parlementaires souhaiteraient négocier une formule qui soit acceptée pour la représentation de toutes les forces politiques concernées. Le débat s'est transformé en controverse majeure, ce qui a amené les groupes parlementaires d'opposition à quitter la salle pour protester contre une motion du FPI tendant à mettre la question aux voix. Le Président Gbagbo a fait usage de son pouvoir de suspendre le vote pour laisser au Gouvernement le temps d'envisager une issue.

15. L'impasse actuelle à l'Assemblée nationale augure mal des travaux portant sur les autres projets de loi à débattre, qui se heurteront probablement à de vives divisions. En outre, l'Assemblé devrait « procéder à l'adoption de toutes les réformes juridiques conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis » au plus tard à la fin de septembre 2004. Le spectre de la controverse, qui risque fort de hanter les délibérations de l'Assemblée nationale visant à résoudre la question de la modification de l'article 35 de la Constitution, s'est déjà introduit dans les esprits. Mais à en juger par l'humeur générale de l'Assemblée nationale, il semble que se dessine un élan capable de faire avancer le processus de paix.

16. Le Groupe de contrôle prévoit d'entreprendre des consultations avec les formations parlementaires afin de les encourager à prendre une position qui place l'urgence du processus national de paix au-dessus des considérations partisanes. Pour ce faire, le Groupe de contrôle coordonnerait le recours à ses bons offices avec le Comité de suivi créé aux termes de l'Accord de Linas Marcoussis.

IV. Conclusion

17. L'atmosphère politique générale en Côte d'Ivoire continue de refléter les tentatives des divers acteurs politiques d'évaluer les avantages politiques que leur offre le processus de paix. Cette attitude pourrait entraîner un regain de revendications et d'animosité qui risquerait d'entamer l'engagement intégral et inconditionnel à mettre en œuvre l'Accord d'Accra III. La communauté internationale doit être consciente de cette dérive possible et faire usage de ses bons offices pour convaincre tous les acteurs politiques de placer l'intérêt de la nation au-dessus de celui des partis, comme cela a été maintes fois réitéré au sommet d'Accra III. Dans ce dessein, il conviendrait de recommander aux Présidents de la CEDEAO et de l'Union africaine, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant de concert avec les autres garants de l'Accord d'Accra III, de rester personnellement en contact avec les principaux dirigeants politiques, le Président Laurent Gbagbo (FPI), M. Henri Konan Bédié (PDCI), M. Alassane Ouatara (RDR) et M. Guillaume Soro (Forces nouvelles) afin de les encourager à maintenir le cap indiqué par la feuille de route vers la paix et la réconciliation nationale.

Au nom du Groupe,
Le Président
(*Signé)* Ralph **Uwechue**

Pièce jointe 1

[Original : anglais et français]

Chronogramme pour le programme DDR

1. Août 2004

1.1 Reprise des rencontres quadripartites/CTO (Cellule technique opérationnelle)

1.2 Clarification du statut des 4 000 recrues depuis le 19 septembre 2002

1.3 Enquêtes sur les attentes des ex-combattants

1.4 Séminaire 4R (réinsertion, reconstruction, réhabilitation et réinstallation) conduisant à l'élaboration de la feuille de route (**dernière semaine**)

2 Septembre-octobre 2004

2.1 Réhabilitation de toutes les zones DDR[1] restantes

– Six zones phase 1 (est, centre et ouest)

– Trois zones phase 2 (sud et nord)

2.2 Recrutement et formation du personnel, UNDP, UNHCR, SITEL, CNDDR, ONUCI et forces de sécurité

2.3 Disponibilité des fonds nécessaires à DD et filet de sécurité

2.4 Campagne de sensibilisation

2.5 Identification des moyens de transport des combattants des sites de regroupement vers les zones DDR

2.6 Identification et/ou confirmation des sites de regroupement

2.7 Étude d'opportunité de réinsertion dans les zones DDR

2.8 Convention GTZ (coopération allemande) pour la mise en place de projets de réinsertion de 4 000 jeunes à l'ouest [2 500 zone FN et 1 500 zone gouvernementale (milices combattantes)]

3. Octobre 2004

3.1 Mise en place du comité de démobilisation composé des signataires du PCO (Plan conjoint des opérations)

3.2 Début du regroupement des forces le 15 octobre

4. Novembre 2004

Début du désarmement phase 1

5. Décembre 2004

5.1 Début du désarmement phase 2

5.2 Fin de l'opération de désarmement au plus tard le 31 décembre 2004

---

[1] – Il existe 17 sites de regroupement et 11 zones DDR.
– Deux (2) zones DDR sont déjà réhabilitées (Bouaké et Yamoussoukro).
– La capacité de traitement des ex-combattants est de 300 hommes/jour par site.

Pièce jointe 2

[Original : anglais et français]

Tableau synoptique
État d'avancement des lois prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis

Projet de loi	*Adopté par le Gouvernement*	*Transmis à l'Assemblée nationale*	*Adopté en Commission*	*Adopté par l'Assemblée nationale*	*Promulgué*
1) Projet de loi portant modification de l'article 35 de la Constitution	Oui	Non	Non	Non	Non
2) Projet de loi portant code de la nationalité ivoirienne telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972	Oui	Oui[1]	Non	Non	Non
3) Projet de loi relatif au Domaine foncier rural	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
4) Projet de loi relatif à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	Oui	Oui	Oui	Oui	
5) Projet de loi relatif à la déclaration du patrimoine du Président de la République	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
6) Projet de loi portant financement public des partis politiques et de la campagne électorale	Oui	Oui	Non	Non	Non
7) Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article VII du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, signé à Ouagadougou le 30 juin 1989	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
8) Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Banjul le 29 mai 1990	Oui	Oui	Oui	Non	Non
9) Projet de loi portant amnistie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
10) Projet de loi relative à l'identification et au séjour des étrangers	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
11) Projet de loi portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission électorale indépendante (CEI)	Oui	Oui	Non	Non	Non

[1] Le Président de la République a demandé, par lettre à l'Assemblée nationale, le retrait momentané de l'ordre du jour de l'Assemblée, de la loi sur la nationalité.

Projet de loi	*Adopté par le Gouvernement*	*Transmis à l'Assemblée nationale*	*Adopté en Commission*	*Adopté par l'Assemblée nationale*	*Promulgué*
12) Projet de loi sur le régime juridique de la communication audiovisuelle	Non	Non	Non	Non	Non
13) Projet de loi sur le régime juridique de la presse	Non	Non	Non	Non	Non
14) Projet de loi sur le statut de l'opposition	Non	Non	Non	Non	Non
15) Projet de loi sur la déclaration du patrimoine des hommes politiques	Non	Non	Non	Non	Non
16) Projet de loi sur l'enrichissement illicite	Non	Non	Non	Non	Non

Décrets

Projet de décret	*Adopté par le Gouvernement*
1) Décret portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de supervision d'identification (CNSI)	Oui Le 6 janvier 2004
2) Décret relatif à l'obtention et la forme de la carte nationale d'identité	Oui Le 7 janvier 2004
3) Décret portant modification du décret portant création de l'Office national d'identification (ONI)	Oui Janvier 2004
4) Décret portant modification du président de la Commission nationale de supervision d'identification	Oui Le 29 janvier 2004
5) Décret portant nomination du Secrétaire général de la Commission nationale de supervision d'identification	Oui Le 29 janvier 2004
6) Arrêté portant création de la Commission interministérielle de médias et son secrétariat technique	Oui Le 19 août 2003

Pièce jointe 3

[Original : anglais et français]

Séance extraordinaire de l'Assemblée nationale
11 août-30 septembre 2004
Principaux textes devant être examinés

1. Projet de loi modifiant la CEI

a) Mercredi 18 et jeudi 19 août : séance en commission

b) Mercredi 1er septembre : adoption du rapport de la commission

c) Mardi 7 septembre : séance plénière pour adoption de la loi

2. Projet de loi relatif au financement des partis politiques

a) Vendredi 20 août : séance en commission

b) Mercredi 1er septembre : adoption du rapport de la commission

c) Mardi 7 septembre : séance plénière pour adoption de la loi

3. Projet de loi relatif au code de la nationalité

a) Lundi 23 et mardi 24 août : séance en commission

b) Mercredi 1er septembre : adoption du rapport de la commission

c) Mercredi 8 septembre : séance plénière pour adoption de la loi

4. Projet de loi portant répression de l'enrichissement illicite

a) Lundi 13 et mardi 14 septembre : séance en commission

b) Mercredi 22 septembre : adoption du rapport de la commission

c) Lundi 27 septembre : séance plénière pour adoption de la loi

5. Projet de loi portant régime juridique de la communication audiovisuelle

a) Mercredi 15 au vendredi 17 septembre : séance en commission

b) Mercredi 22 septembre : adoption du rapport de la commission

c) Mardi 28 septembre : séance plénière pour adoption de la loi

6. Projet de loi relatif au régime juridique de la presse

a) Mercredi 15 au vendredi 17 septembre : séance en commission

b) Mercredi 22 septembre : adoption du rapport de la commission

c) Mardi 28 septembre : séance plénière pour adoption de la loi